

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

—
Liberté - Egalité - Fraternité
—

ARRETE du Maire

N° 509/2025

Feuillet n° 2025-664

6.1
Police Municipale

Arrêté Municipal portant des mesures temporaires d'occupation du domaine public pour l'opération Brioche

Le Maire de MONDRAGON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R 310-8,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la demande formulée en date du 09/09/2025 par l'A.P.E.I. de KERCHÈNE le FOURNILLER représentée par M. BILOT Pierre pour l'organisation de l'Opération Brioche 2025, sur la commune de MONDRAGON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières pour l'organisation de l'Opération Brioches, sur la Commune de MONDRAGON,

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur BILOT Pierre, Président de l'association « L'APEI de KERCHÈNE le FOURNILLE » est autorisé à proposer aux passants et aux commerçants, des brioches, moyennant une participation libre de l'ordre de 6 euros, à l'occasion d'une Opération Brioche au profit des personnes handicapées, sur tout le territoire de Mondragon, du jeudi 9 octobre 2025 au samedi 11 octobre 2025.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du jeudi 9 octobre 2025 au samedi 11 octobre 2025.

ARTICLE 3:

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4:

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mondragon, le 18 septembre 2025

Le Maire,
Christian PEYRON

